



REGLEMENT du 7^{ème} Trail découverte ST ROCH de CAVEIRAC 2021 - 20km et 12km

ART 1 : La 7^{ème} ST ROCH de CAVEIRAC se déroulera le 28 août 2021

Les départs des épreuves seront donnés place NIMENO II (derrière la mairie) à **17h30** (20km) et **18h00** (12km) L'arrivée se déroulera en ce même lieu.

ART 2 : Elle propose deux distances : 20km et 12km et est ouverte à tous les coureurs masculins ou féminins nés en :

- **12km : 2005 et avant**
- **20km : 2003 et avant** Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire.

Le nombre de participants est limité à 400 sur l'ensemble des 2 épreuves

ART 3 : Le montant de l'inscription est de **12€ (12km) et de 14€ (20km) (date limite : 25 Août 2021)**

- **En ligne sur : www.ats-sport.com** (paiement sécurisé) **ou**
- **Par courrier à : AT5- SPORT 7 Rue de la Chicanette, 34570 Pignan**

accompagné de la photocopie de la licence sportive, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition en cours de validité pour les non-licenciés.

et d'un chèque à l'ordre « BIPÈDES DE LA VAUNAGE

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte

Elles se poursuivront le jour de la course (si le protocole sanitaire le permet) de 15h30 à 17h30 - (cour des arènes) dans la limite des dossards disponibles

ART 4 : Le retrait du dossard s'effectuera samedi 28 août à partir de 15h30 (cour des Arènes) selon la procédure définie dans le protocole sanitaire en vigueur. Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

ART 5 : Equipement individuel

- **une réserve en eau individuelle est obligatoire.** (contrôle au départ)
- **Frontale** : Pour le 20km, la frontale est recommandée car à partir de 20h15 (2h45 de course) compte tenu du caractère très technique de la fin de parcours en descente, **tout coureur non munie de frontale** sera arrêté par les bénévoles en place et conduit en groupe à l'arrivée.

ART 6 : En cas d'abandon il est recommandé :

- d'éviter de quitter le circuit
- d'essayer de vous rendre jusqu'au poste de bénévole suivant afin que votre abandon soit noté et qu'on vous aide à rentrer ou demander à un autre coureur de signaler votre problème
- de rapporter sa puce sur place **au CHRONOMETREUR**

ART 7 : Si les conditions sanitaires le permettent Il y aura 3 ravitaillements en eau sur le 20km (4^{ème}, 8^{ème} et 14^{ème} km) et un ravitaillement complet distribué à l'arrivée (selon le protocole en

vigueur). Les concurrents du 12km bénéficieront des 2 premiers sur le parcours commun. Dans tous les cas, **une réserve en eau individuelle est obligatoire**

ART 8 : La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation.

La course bénéficie de la présence d'un médecin et d'un service ambulancier et d'un service liaison radio effectué par des talkies-walkies.

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

ART 9 : une remise des récompenses sera organisée selon **le protocole sanitaire en vigueur** pour

- Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) des 2 épreuves
- Le premier/ catégorie (Masculins et Féminines) des 2 épreuves

ART 10 - Un pointage sera effectué sur le parcours. Le dossard devra être visible durant toute la course et accroché devant (déclanchement de la puce).

ART 11 : La 7^{ème} ST ROCH 2021 est organisé par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" auprès de la MAIF. Chaque coureur est couvert par l'assurance de sa licence. Il incombe aux coureurs non-licenciés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique pendant et après la course.

ART 12 : Lors de son inscription, chaque coureur s'engage à renoncer à tout droit à l'image

ART 13 : **Chaque coureur recevra le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course** Il devra en prendre connaissance et le respecter ainsi que les clauses contenues dans le règlement de la course. Il est demandé de préserver la nature, notamment en conservant sur soi les emballages des ravitaillements personnels

Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 20H45.

Le comité d'organisation



REGLEMENT du 1^{er} duo nocturne ST ROCH de CAVEIRAC 2021 -12km

ART 1 : Le 1^{er} Duo Nocturne ST ROCH de CAVEIRAC se déroulera le 27 août 2021 à partir de 20h30. Le départ sera donné place NIMENO II (derrière la mairie) également lieu de l'arrivée

ART 2 : La distance de 12km est ouverte à tous les coureurs masculins ou féminins nés en 2005 et avant. Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire.
Pour être classés les membres de l'équipe doivent franchir la ligne ensemble. Le dossard devra être visible durant toute la course et placé sur le devant du corps (déclenchement puce).
Pour des raisons de sécurité, **il est interdit de courir attachés** même temporairement. Les contrevenants ne seront pas classés

ART 3 : Le nombre de DUOS est limité à 200

ART 4 : Le montant de l'inscription est de **24€ pour le duo** (date limite : 25 Août 2021)

- **En ligne sur :** www.ats-sport.com (paiement sécurisé) **ou**
- **Par courrier à :** **ATS- SPORT** 7 Rue de la Chicanette, 34570 Pignan

accompagné de la photocopie de la licence sportive, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition en cours de validité pour les non-licenciés.

et d'un chèque à l'ordre « BIPÈDES DE LA VAUNAGE

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte

Elles se poursuivront le jour de la course **(si le protocole sanitaire le permet)** de 18 h30 à 20h 15 - (cour des arènes) **dans la limite des 200 dossards disponibles**

ART 5 : Le retrait du dossard s'effectuera vendredi 27 août à partir de 18h30 (cour des Arènes) **selon la procédure définie dans le protocole sanitaire en vigueur**. Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

ART 6 : En cas d'empêchement majeur, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé pour des raisons de sécurité

En cas **d'annulation par décision préfectorale**, les coureurs pourront choisir entre un report pour l'année suivante ou un remboursement de leur inscription.

ART 7 : Un ravitaillement sera offert aux coureurs à l'arrivée. Son contenu et les modalités de distribution seront déterminés en fonction des règles sanitaires en vigueur.

Il n'y aura pas de ravitaillement en eau sur le parcours **(réserve individuelle conseillée)**.

ART 8 : **Matériel obligatoire** : une lampe frontale par coureur et un téléphone portable par équipe avec le N° du PC Course sécurité 06 48 77 19 21. L'absence de ce matériel peut occasionner la mise hors course du duo.

ART 9 : En cas d'abandon il est recommandé :

- d'éviter de quitter le circuit
- d'essayer de vous rendre jusqu'au poste de bénévole suivant afin que votre abandon soit noté et qu'on vous aide à rentrer ou appeler le PC Course
- de rapporter sa puce sur place **au CHRONOMETREUR.**

ART 10 : La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation.

La course bénéficie de la présence d'un médecin et d'un service ambulancier et d'un service liaison effectué par téléphones portables

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

ART 11 : Une remise des récompenses aura lieu à 22h00 dans les arènes **suivant les recommandations en vigueur.** Seront récompensés **les 3 premiers au scratch** de chacune des catégories (Hom / Fem / Mix)

ART 12 L'affichage des résultats dépendra des consignes sanitaires en vigueur. Ils seront disponibles via internet à l'issue de la course sur le site du chronométrateur puis ultérieurement sur le site

www.coursestrochdecaveirac.com

L'attribution des points sera établie selon le règlement du Trophée Gardois des Duos Nocturnes (www.trophee-gardois-duos-nocturnes.fr)

ART 13 : Le 1^{er} Duo Nocturne ST ROCH 2021 est organisé par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" auprès de la MAIF.

Chaque licencié est couvert par l'assurance de sa licence. Il incombe aux coureurs non-licenciés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique pendant et après la course.

ART 14 : Lors de son inscription, chaque coureur s'engage à renoncer à tout droit à l'image

ART 15 : **Chaque coureur recevra le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course** Il devra en prendre connaissance et le respecter ainsi que les clauses contenues dans le règlement de la course. Nous invitons chaque coureur à respecter le label **GARD pleine nature**, en respectant la végétation et en conservant sur eux les emballages de leur ravitaillement personnel.

Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 22H00.

Le comité d'organisation